



Commune de MOIGNY-SUR-ÉCOLE

59 Grand-Rue - 91490

Tel. 01.64.98.40.14

accueil@mairiemoignysurecole.fr

Arrêté du Maire n° 71-2026

Moigny, le 16 juillet 2026

Arrêté Autorisant les patrouilles des réserves communales de la Sécurité Civile de l'Essonne, sous couvert de la réserve de Dannemois dans la commune de Moigny-sur-École

Le Maire de Moigny-sur-École

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,
Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L724-1 à L724-6, L724-11 à L724-14, et L725-2,
Vu la délibération n° 20-2023 du 05 avril 2023 portant création d'une réserve communale de sécurité civile,
Vu la convention d'adhésion à la délégation départementale des RCSC de l'Essonne,
Vu le règlement intérieur de la réserve citoyenne de sécurité civile de la Commune de Dannemois,

Vu l'intérêt général,

Considérant le contexte de l'épisode de fortes chaleurs actuellement en cours, le risque de départ et de propagation des feux de végétation est particulièrement élevé,

Considérant la nécessité de protéger la population et de prévenir le risque de feux de végétation,

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser les patrouilles des réserves communales de sécurité civile de l'Essonne au sein de la commune de Moigny-sur-École,

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer en la matière,

Arrête

Du 16 Juillet au 31 Août 2026

Article 1 : Le Maire **autorise** les patrouilles des réserves communales de sécurité civile de l'Essonne sous couvert de la réserve de Dannemois, au sein de la commune de Moigny-sur-École,

Article 2 : Monsieur le Maire, Madame la secrétaire général de mairie, le commandant de la brigade de gendarmerie de Milly-la-Forêt, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de son affichage le 16/07/2026

Pour le Maire et par délégation,
l'adjointe au Maire, Estrela Dezert



